



Droit de visite libre pour une ado de 15 ans

Par **veronikamars**, le **17/10/2016** à **15:41**

bonjour,rnrnMon conjoint a la garde de sa fille de 15 ans, celle ci doit aller chez sa maman la totalité des vacances toussaint et avril et la moitié du reste des vacances scolaires.rnrnA ce jour elle ne veut pas y aller autant, il est vrai qu'elle a beaucoup de travail scolaire, souvent en groupe que sa maman demeure à 600 km. rnrnJ'ai entendu parlé d'un droit de visite libre mais je ne sais ce que cela comporte, quelqu'un peut il me renseigner rnrnCordialement,

Par **Visiteur**, le **17/10/2016** à **19:58**

Bonjour,rnVotre mari doit informer le JAF des souhaits de sa fille. Ainsi, au regard de l'intérêt de l'enfant, le juge fixe la résidence de l'enfant en alternance, néanmoins, la parole de l'enfant capable de discernement pourra être entendue par le juge dans toute procédure le concernant lorsque son intérêt le commande.